



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## administrateurs et mandataires judiciaires

Question écrite n° 46882

### Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des salariés des mandataires et administrateurs judiciaires. Il apparaît que, suite au projet de réforme relatif au statut des mandataires et administrateurs judiciaires prévoyant une baisse significative de leurs honoraires, les salariés de ces études sont inquiets quant à la sauvegarde de leurs emplois. En effet, ces salariés spécialisés dans les procédures collectives ne ménagent pas leurs efforts pour répondre aux exigences toujours croissantes de leurs interlocuteurs. De plus, l'utilité et la nécessité des tâches qu'ils accomplissent au profit de la collectivité sont importantes. La diminution substantielle des honoraires de ces études apporterait à l'évidence face à cette situation des baisses d'effectifs conséquentes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ces problèmes et les mesures tant législatives que réglementaires qu'elle est prête à prendre afin de leur apporter une solution.

### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de réforme tarifaire, qui a suscité l'inquiétude des salariés des études des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises, a pour objet de supprimer ou d'aménager les dispositions actuelles du tarif les plus contestées par le rapport des inspections conjointes de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des services judiciaires de juillet 1998. Il s'agit, par exemple, de remettre en cause le caractère systématique de la rémunération du représentant des créanciers pour la vérification et la contestation des créances. Ces observations rejoignent les critiques émises à l'encontre des pratiques de certains administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs par les chefs d'entreprise ou les salariés d'entreprises en difficulté. Le projet de décret a été transmis à la profession au courant du mois d'avril pour être soumis à une large concertation. Dans ce cadre, plusieurs réunions se sont tenues à la chancellerie, à l'occasion desquelles il a été demandé au conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises de communiquer toutes informations, notamment financières, à l'appui de l'évolution des paramètres mesurant la rentabilité des études. Après confrontation des différentes données en présence, les mesures nécessaires à la modernisation des pratiques suivies par les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises seront arrêtées. Les représentants des salariés, récemment constitués en association, ont été reçus par les services de la chancellerie et avisés de ces démarches. Ils seront tenus informés de l'évolution du projet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Idiart](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46882

**Rubrique :** Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 mai 2000, page 3214

**Réponse publiée le** : 11 septembre 2000, page 5283